



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-227

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
HANDBALL CLERMONT SALAGOU  
SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023

**Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,**

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

**CONSIDERANT** la demande transmise par « HANDBALL CLERMONT SALAGOU », représentée par son président Monsieur Dorian MIKOLAJCZAK, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 9 septembre 2023 selon le détail ci-dessous au stade Jean Pinet à Clermont l'Hérault à l'occasion de la journée des Associations.

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

« Le HANDBALL CLERMONT SALAGOU », représentée par son président Monsieur Dorian MIKOLAJCZAK, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de la Journée des Associations le samedi 9 septembre 2023 de 8h à 17h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président du HANDBALL CLERMONT SALAGOU.

#### **Article 2 :**

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Par application de code de la santé publique, l'association est tenue de respecter la réglementation en vigueur sur la vente d'alcool et s'assure entre autres de ne pas vendre d'alcool à des mineurs et de ne pas servir des personnes manifestement ivres.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 7 septembre 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

*La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.*

Copies à : Police municipale - Gendarmerie